
**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT
NUMÉRO 2018-213 RELATIF AU
CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES ÉLUS
MUNICIPAUX**

Le conseiller Jacques Giroux donne avis de motion qu'à une séance ordinaire subséquente du conseil sera présenté pour adoption le Règlement numéro 2018-213 *Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* énonçant de nouvelles règles déontologiques devant guider les membres du conseil, pour être adopté.

Dans le but de respecter les exigences prévues aux articles 10 et 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), copie d'un projet du *Règlement numéro 2018-213 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* est jointe en annexe au présent avis.

Présenté le 13 février 2018

**PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2018-213 RELATIF AU
CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES ÉLUS
MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), la municipalité a adopté un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ;

ATTENDU QUE le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* a été modifiée par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* entrée en vigueur le 10 juin 2016 ;

ATTENDU QUE de nouvelles mesures doivent être prévues au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ;

ATTENDU que le règlement numéro 2010-176 sera abrogé et tout autre règlement qui aurait été adopté antérieurement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion ;

ATTENDU QU'avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 13 février 2018 par le conseiller Jacques Giroux;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 22 février 2018 par la directrice générale et secrétaire-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement modifié et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7^{ième} jour après la publication de cet avis public ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) ont été respectées ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. ANNONCE PAR UN MEMBRE DU CONSEIL

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27)**.

ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

GAÉTAN MÉNARD
Maire

GINETTE PRUD'HOMME
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	13 février 2018
Présentation du projet :	13 février 2018
Avis public d'adoption :	13 mars 2018
Adoption du règlement	13 mars 2018
Avis public d'entrée en vigueur :	14 mars 2018
Transmission au MAMOT :	14 mars 2018

**AVIS PUBLIC – ADOPTION DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-213
RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET
DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS
MUNICIPAUX**

PRENEZ AVIS, conformément aux dispositions de l'article 10 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c E-15.1.0.1), qu'un projet de règlement **numéro 2018-213 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux** a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 13 février 2018 en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi.

Ce projet de règlement sera adopté lors de la séance ordinaire du Conseil municipal qui aura lieu le 13 mars 2018 à 19h30 à l'Hôtel de Ville situé au 489, chemin Saint-Louis à Saint-Étienne-de-Beauharnois.

Le projet de règlement *numéro 2018-213 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* est disponible au bureau de la municipalité situé au 489, chemin Saint-Louis à Saint-Étienne-de-Beauharnois, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Donné à Saint-Étienne-de-Beauharnois, 22 février 2018

GINETTE PRUD'HOMME
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Ginette Prud'Homme, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, certifie par la présente avoir publié, en date du 22 février 2018, l'avis public concernant l'adoption du *Règlement numéro 2018-213 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* ci-joint, en affichant une copie à chacun des endroits suivants Hotel de Ville et Bibliothèque municipale

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 22 février 2018.

Ginette Prud'Homme
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-213
MODIFIANT LE RÈGLEMENT
RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET
DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS
MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), la municipalité a adopté un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ;

ATTENDU QUE le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* a été modifiée par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* entrée en vigueur le 10 juin 2016 ;

ATTENDU QUE de nouvelles mesures doivent être prévues au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ;

ATTENDU que le règlement numéro 2010-176 sera abrogé et tout autre règlement qui aurait été adopté antérieurement

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion ;

ATTENDU QU'avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 13 février 2018 par le conseiller Jacques Giroux ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 22 février 2018 par la directrice générale et secrétaire-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement modifié et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7^{ième} jour après la publication de cet avis public ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) ont été respectées ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. ANNONCE PAR UN MEMBRE DU CONSEIL

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010,c.27). Le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

GAÉTAN MÉNARD
Maire

GINETTE PRUD'HOMME
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	13 février 2018
Présentation du projet :	13 février 2018
Avis public d'adoption :	22 février 2018
Adoption du règlement	13 mars 2018
Avis public d'entrée en vigueur :	14 mars 2018
Transmission au MAMOT :	14 mars 2018

**RÉSOLUTION D'ADOPTION DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-213
RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET
DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS
MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), la municipalité a adopté un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ;

ATTENDU QUE le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* a été modifiée par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* entrée en vigueur le 10 juin 2016 ;

ATTENDU QUE de nouvelles mesures doivent être prévues au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ;

ATTENDU que le règlement numéro 2010-176 sera abrogé et tout autre règlement qui aurait été adopté antérieurement ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion ;

ATTENDU QU'avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 13 février 2018 par le conseiller Jacques Giroux ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 22 février 2018 par la directrice générale et secrétaire-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement modifié et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7^{ième} jour après la publication de cet avis public ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) ont été respectées ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

Il est proposé par M. Jacques Giroux appuyé par M. Guy Lemieux et résolu d'adopter le *Règlement numéro 2018-213 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* suivant :

ARTICLE 1. ANNONCE PAR UN MEMBRE DU CONSEIL

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010,c.27). Le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

GAÉTAN MÉNARD
Maire

GINETTE PRUD'HOMME
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	13 février 2018
Présentation du projet :	13 février 2018
Avis public d'adoption :	22 février 2018
Adoption :	13 mars 2018
Avis public d'entrée en vigueur :	14 mars 2018
Transmission au MAMOT :	14 mars 2018

AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN
VIGUEUR DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 2016-213 RELATIF AU
CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES ÉLUS
MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 13 mars 2018, le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois a adopté le *Règlement numéro 2018-213 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*.

L'objet de ce règlement est d'énoncer de nouvelles mesures au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Le *Règlement numéro 2018-213 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* est disponible au bureau de la municipalité situé au 489, chemin Saint-Louis à Saint-Étienne-de-Beauharnois, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

Donné à Saint-Étienne-de-Beauharnois, ce 14 mars 2018.

Ginette Prud'Homme
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Ginette Prud'Homme, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, certifie par la présente avoir publié, en date du 14 mars 2018, l'avis public d'entrée en vigueur du *Règlement numéro 2018-213 Règlement numéro relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* ci-joint, en affichant une copie à chacun des endroits suivants : Hotel de Ville et Bibliothèque municipale

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 14 mars 2018.

Ginette Prud'Homme
Directrice générale et secrétaire-trésorière